

**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio  
**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft  
**Band:** 19 (1901)  
**Heft:** 36

**Heft**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 22.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Abonnement:**  
Schweiz: Jährlich Fr. 6.  
2tes Semester . . . 3.  
Ausland: Zuschlag des Porto.  
Es kann nur bei der Post  
abbonniert werden.

**Abonnements:**  
Suisse: un an . . . fr. 6.  
2<sup>e</sup> semestre . . . 3.  
Etranger: Plus frais de port.  
On s'abonne exclusivement  
aux offices postaux.

Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Prix du numéro 10 cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1—2 mal täglich, ausgenommen Sonn- und Feiertage.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît 1 à 2 fois par jour, les dimanches et jours de fête exceptés.
Annoncen-Pacht: <b>Rudolf Mosse, Zürich, Bern etc.</b> Insertionspreis: 25 Cts. die viergespaltene Borgzelle (für das Ausland 35 Cts.).		Régie des annonces: <b>Rodolphe Mosse, Zurich, Berne, etc.</b> Prix d'insertion: 25 cts. la ligne d'un quart de page (pour l'étranger 35 cts.).	

### Inhalt — Sommaire

Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — Credit agricole et industriel de la Broye à Estavayer. — Gründungen von Aktiengesellschaften in Deutschland. — Terminhandel in Kammzug. — Malaise financier au Mexique. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

### Amtlicher Teil — Partie officielle

#### Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Der Gerichtspräsident III des Amtsbezirks Bern, in Anwendung der Art. 850 ff. O. R., fordert hiemit den unbekanntem Inhaber der zu den Nummern 26,122, 26,123, 26,124, 26,125 und 26,259, Serie I, tit. A., der 3 % Schweizerischen Eisenbahnrente vom 1. September 1890 gehörenden Couponsbogen auf, solche binnen einer Frist von drei Jahren, vom Tage der ersten Bekanntmachung im Schweiz. Handelsamtsblatt an gerechnet, dem Unterzeichneten vorzulegen, widrigenfalls nach Ablauf dieser Frist deren Amortisation ausgesprochen wird. (W. 14<sup>a</sup>)  
Bern, den 29. Januar 1901.

Der Gerichtspräsident III: **Largin.**

#### Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

##### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

###### Zürich — Zurich — Zurigo

1901. 30. Januar. Firma **Albert Sieber & Co**, Motorwagenfabrik, in Zürich IV (S. H. A. B. Nr. 303 vom 6. September 1900, pag. 1215). Die Kommanditeure Rudolf Egg und Heinrich Egli haben mit 1. Januar 1901 ihre Kommanditeinlagen reduziert, ersterer auf Fr. 1000 (eintausend Franken) und letzterer auf Fr. 4500 (viertausend und fünfhundert Franken).

30. Januar. **Landwirtschaftlicher Verein Dynhard** in Dynhard (S. H. A. B. Nr. 363 vom 23. November 1899, pag. 1461). Aus dem Vorstand dieser Genossenschaft sind getreten: Fritz Fluck und Jakob Greuter und damit deren Unterschriften erloschen; an deren Stellen wurden gewählt: als Präsident: Heinrich Wiesendanger (bisher Beisitzer); als Vicepräsident: Emil Hasler, von Dynhard, in Eschikon-Dynhard, und als Beisitzer (ohne Unterschrift) Heinrich Wiesendanger, von Dynhard, im Grüt-Dynhard. Präsident oder Vicepräsident führen je mit dem Aktuar zu zweien kollektiv die für die Genossenschaft rechtsverbindliche Unterschrift.

31. Januar. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **S. Dreifuss & Co** in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 61 vom 4. März 1896, pag. 245), Gesellschafter: Salomon Dreifuss und Ludwig Bollag, hat sich aufgelöst, und es ist diese Firma erloschen.

Inhaber der Firma **S. Dreifuss** in Zürich I, welche die Aktiven und Passiven der aufgelösten Gesellschaft übernimmt, ist Salomon Dreifuss, von Ober-Endingen (Aargau), in Zürich I. Weinhandlung en gros. Gessnerallee 46.

31. Januar. Die Firma **A. Romegialli** in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 146 vom 12. Mai 1898, pag. 603) ist erloschen.

Angelo Romegialli, von Mendrisio (Tessin), und Ercole Romegialli, von Mendrisio (Tessin), beide in Winterthur, haben unter der Firma **A. & E. Romegialli** in Winterthur eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 10. Januar 1901 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «A. Romegialli» übernimmt. Baugeschäft (Hoch- und Tiefbauten); Spezialität: Hochkaminbau, Kessel- und Ofen-Einmauerung; Maschinen-Fundamente. Paulstrasse 1.

31. Januar. Die Firma **Arnold Köb** in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 345 vom 17. Oktober 1900, pag. 1383) ist erloschen.

Arnold Köb, von Feldkirch (Vorarlberg), in Zürich I, und Conrad Wismer, von Zürich, in Zürich IV, haben unter der Firma **Arnold Köb & Co** in Zürich I eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 1. Januar 1901 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Arnold Köb» übernimmt. Fabrikation und Handel in Posamentenwaren. Stampfenbachstrasse 13.

31. Januar. Inhaberin der Firma **U. Schaufelberger-Huber** in Zürich III ist Ursula Schaufelberger, geb. Huber, von Nussbaumen (Thurgau), in Zürich III. Bauunternehmen. Kalkbreitestrasse 140. Die Firma erteilt Prokura an den Ehemann der Inhaberin: Johannes Schaufelberger.

##### Bern — Berne — Berna

###### Bureau Aarberg.

1901. 30. Januar. Die Genossenschaft unter der Firma **Landwirtschaftliche Genossenschaft Kallnach u. Umgebung**, mit Sitz in Kallnach (S. H. A. B. Nr. 39 vom 5. Februar 1900, pag. 159) hat in ihrer Sitzung vom 21. Januar 1901 an Stello der ausgetretenen Vorstandsmitglieder Fritz Hänni, Jakob Mori und Fritz Schwab, als Beisitzer in den Vorstand gewählt: Samuel Köhli, Drechsler, Fritz Köhli, Bartlis, und Gottlieb Köhli, alle von und zu Kallnach.

###### Bureau Bern.

30. Januar. Die Firma **Messerli-Schumacher** in Bern (S. H. A. B. Nr. 220 vom 1. August 1898, pag. 921) ist infolge Verheiratung der

Inhaberin erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die Firma «L. Bächler-Messerli».

Inhaberin der Firma **L. Bächler-Messerli** in Bern ist Lina Elise Bächler, verwitwete Messerli, geb. Schumacher, von Innerkirchen, in Bern wohnhaft. Natur des Geschäftes: Bonneterie und Lingerie. Marktgasse Nr. 38, Bern. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Messerli-Schumacher».

30. Januar. Inhaber der Firma **E. Matter** in Bern ist Emil Rudolf Matter, von Kolliken (Aargau), in Bern. Natur des Geschäftes: Betrieb der Wirtschaft zum Stadtgarten, Neugasse Nr. 22, Bern.

###### Bureau de Moutier.

30. janvier. La société **Hänni & Co**, fabrication et vente de mouvements d'horlogerie et de fournitures d'horlogerie, à Court (F. o. s. du c. du 28 juin 1897, page 703 et du 12 juillet 1897, page 752), est dissoute à compter du 31 décembre 1900. Sa raison est radiée. L'actif et le passif sont repris par la maison «Hänni & Co», fabrication et vente des mouvements d'horlogerie en ébauches et finissages et des fournitures d'horlogerie, à Court.

Arnold Hänni, de Leuzigen, à Court, et Charles Boillat, de La Chauv, à Court, ont constitué à Court, sous la raison sociale **Hänni & Co**, une société en commandite, commencée le 4<sup>e</sup> janvier 1901 et qui a repris l'actif et le passif de la société en commandite «Hänni & Co», à Court, laquelle est radiée. Arnold Hänni est seul associé indéfiniment responsable. Charles Boillat, associé commanditaire pour une commandite de cinq mille francs (fr. 5000), et reçoit en même temps la procuration de la maison. Genre de commerce: Fabrication et vente des mouvements d'horlogerie en ébauches et finissages et des fournitures d'horlogerie. Bureau: Court.

###### Bureau de Porrentruy.

30. janvier. Sous le nom de **Société des Oeuvres catholiques à Porrentruy**, il a été créé à Porrentruy, en conformité du titre XXVIII du Code fédéral des obligations une société qui a son siège à Porrentruy et a pour but de développer dans cette ville la vie catholique en patronnant les œuvres qui peuvent y contribuer. Les statuts portent la date du 21 janvier 1901. La durée de la société est illimitée. Elle est composée de cinq membres catholiques romains, trois ecclésiastiques et deux laïcs. En cas de décès, de retraite ou de perte de la capacité civile de l'un d'eux, il sera pourvu à son remplacement par les autres membres. Le nombre des sociétaires est limité à cinq et ne pourra en aucun cas être ni augmenté ni diminué. Ils choisissent parmi eux pour une durée de cinq ans un président, un vice-président, un secrétaire et un caissier; ces deux dernières fonctions peuvent être réunies. La société est représentée vis-à-vis des tiers par la signature collective de deux membres de la société. Les obligations de la société ne sont garanties que par son avoir social. En cas de dissolution, l'actif ne sera point partagé entre les sociétaires; ceux-ci en détermineront l'emploi avec l'expresse réserve qu'il devra être affecté à une œuvre catholique romaine. Les publications émanant de la société seront faites dans le journal «Le Pays» de Porrentruy. Le président est Fidèle Chèvre, de Mettemberg, curé-doyen, à Porrentruy; le vice-président est Germain Viatte, de Saignelégier, docteur en médecine, à Porrentruy; le secrétaire-caissier est Gaston Daucourt, notaire, de Porrentruy; à Porrentruy. Les deux autres membres de la société sont: l'abbé Alfred Seuret, de Porrentruy, prêtre, à Beurnevésin, et l'abbé Charles Braun, de Buix, professeur, à Porrentruy.

##### Freiburg — Fribourg — Friburgo

###### Bureau de Bulle (district de la Gruyère).

1901. 30. janvier. Le chef de la maison **Alexandre Aepli**, à Bulle, est Alexandre Aepli, feu Boniface, à Bulle. Genre de commerce: tonnellerie. Bureau et atelier: Rue de la Sionge.

##### Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1901. 31. Januar. Die Firma **Julius Oberholzer**, Käser, in Mörischwang-Wängi (S. H. A. B. Nr. 147 vom 1. Mai 1899, pag. 592) ist infolge Konkurses von Amteswegen gestrichen worden.

##### Waadt — Vaud — Vaud

###### Bureau d'Aubonne

1901. 30. janvier. Le chef de la raison **Burnier-Jotterand**, à Bière, est Jules-Louis Burnier, fils de Louis-Frédéric Burnier, de Bière, y domicilié. Genre de commerce: Scierie, commerce de bois, batteuse à grains.

30. janvier. Le chef de la raison **Jules Ruch**, à Marchissy, est Marc-Maurice-Jules, fils de Louis-Elisée-Samuel Ruch, de Lutzelfueh (Berne), domicilié à Marchissy. Genre de commerce: Scierie, commerce de bois, batteuse à grains.

30. janvier. Le chef de la raison **Veuve Jules Gros**, à Bougy-Villars, est Augustine-Emilie, fille de Léon Junod, veuve de Jules Gros, de Bière et Mont, domiciliée à Bougy-Villars. Genre de commerce: Epicerie, mercerie, chaussures, tabacs.

31. janvier. La raison **V<sup>e</sup> Rosset-Bühler**, à Bougy-Villars, inscrite le 28 février 1894 et publiée dans le n<sup>o</sup> 52 de la F. o. s. du c. du 7 mars suivant, est radiée d'office pour cause de départ et cessation de commerce.

###### Bureau d'Yverdon.

31. janvier. Sous la raison sociale **Société du Journal d'Yverdon et Feuille d'avis d'Yverdon et du District de Grandson**, il a été constitué à Yverdon, suivant statuts du 15 janvier 1901, une société anonyme ayant son siège à Yverdon. L'objet de l'entreprise est la publication e

l'édition du «Journal d'Yverdon», ainsi que l'acquisition et l'exploitation de l'imprimerie Lambert. La durée de la société est illimitée. Le capital social est de cinquante mille francs, représenté par cent actions de cinquante francs chacune. Les actions sont nominatives. Les publications émanant de la société sont insérées dans le «Journal d'Yverdon» et dans la «Feuille des Avis officiels du canton de Vaud». Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale par lettre adressée à chaque actionnaire au moins cinq jours à l'avance. La société est représentée vis-à-vis des tiers par le président du conseil d'administration, lequel a la signature sociale. Le conseil d'administration peut déléguer à d'autres personnes la signature sociale. Le président du conseil d'administration est Charles Bujard, député, à Yverdon.

31 janvier. La raison **Chr. Blaser**, à Yverdon (F. o. s. du c. du 5 novembre 1898, page 1271), est radiée pour cause de départ.

#### Genf — Genève — Ginevra

1901. 30 janvier. La raison **E.-H. Gautschi**, représentation commerciale, à Genève (F. o. s. du c. du 31 mai 1893, n° 128, page 517), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

30 janvier. Les suivants: Henri Panissod, de Genève, domicilié au Grand-Pré, et Joseph-Alwin Schnyder, d'origine argovienne, domicilié à Plainpalais, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **H. Panissod & Schnyder**, une société en nom collectif qui a commencé le 28 janvier 1901. Genre d'affaires: Commerce d'ustensiles pour confiseurs, pâtisseries et boulangers, et représentation commerciale. Locaux: 6, Boulevard du Théâtre.

30 janvier. La raison **E. Barde, rég'**, à Genève (F. o. s. du c. du 27 septembre 1899, n° 304, page 1225, et du 27 février 1900, n° 71, page 238), est radiée ensuite de l'association ci-après contractée.

Les suivants: Eugène-Augusto Bardo, de Genève, domicilié à Florissant, et Hermann Patry, de Genève, domicilié au Grand-Saconnex (ce dernier jusqu'ici fondé de procuration, de la maison radiée) ont constitué à Genève, sous la raison sociale **Bardo & Patry**, une société en nom collectif qui commencera le 1<sup>er</sup> février 1901, et reprend dès cette date l'actif et le passif de la maison «E. Barde rég'». Genre d'affaires: Régie immobilière, affaires commerciales et agents généraux de la compagnie d'assurance «Atlas» de Ludwigshafen sur le Rhin. Bureaux 6, Boulevard de Plainpalais.

30 janvier. La société en nom collectif **E. Jaquet et Meylan**, à Versoix (F. o. s. du c. du 22 septembre 1898, n° 266, page 1110), est dissoute depuis le 15 novembre 1900.

La maison est continuée, depuis cette date, avec reprise de l'actif et du passif, sous la raison **H. Euvrard**, à Versoix, par Henriette-Charlotte Euvrard, d'origine française, domiciliée à Versoix. Genre d'affaires: Fabrication de moutarde et dérivés. La maison donne procuration à Edouard Jaquet, domicilié à Versoix.

30 janvier. La société en nom collectif **L. Perret & C<sup>o</sup>**, à Genève (F. o. s. du c. du 2 octobre 1899, n° 308, page 1242), est dissoute depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1900.

La maison est continuée depuis cette date, avec reprise de l'actif et du passif sous la raison **L. Perret**, à Genève, par l'associé Louis Perret, de Genève, y domicilié. Genre d'affaires: Boucherie. Locaux: 8, Rue de Coutance.

### B. G.

## Compte de profits et pertes du Crédit agricole et industriel de la Broye à Estavayer pour l'exercice 1900.

Doit				Avoir	
Charges				Produits	
		(Sauf ratification réglementaire.)			
		<b>I. Frais d'administration.</b>			
	1,296	50	Indemnité aux membres de l'administration.		
	18,665	—	Appointements des employés et correspondants.		
	1,000	—	Location.		
	806	30	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		
	1,589	42	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		
	1,043	35	Ports de lettres, dépêches, timbres, enregistrements, etc.		
	450	—	Frais de confection de billets de banque (amortissement).		
	204	45	Mobilier: Fournitures, entretien, etc.		
	1,495	65	Frais d'importation de numéraire de l'Etranger.		
27,574	1,023	48	Divers: Frais de procès et de poursuites, voyages, honoraires, téléphone, etc.		
			<b>II. Impôts.</b>		
	996	15	Impôt fédéral sur billets de banque.		
	4,603	10	Impôt cantonal sur billets de banque.		
7,543	1,203	74	Autres impôts cantonaux.		
	740	92	Impôts communaux.		
			<b>III. Intérêts débiteurs.</b>		
			<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>		
	2,997	98	A comptes de banques d'émission et correspondants.		
	3,948	95	A comptes courants créanciers.		
	29,658	70	A dépôts en caisse d'épargne.		
			<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>		
	44,163	74	Intérêts et coupons payés.		
	4,034	85	Intérêts échus et non payés sur dépôts.		
	25,822	15	Prorata d'intérêts au 31 décembre 1900 sur obligations.		
82,743	74,320	74	28,183.05 A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent.		
			<b>IV. Pertes et amortissements.</b>		
	1,970	15	Sur effets escomptés sur la Suisse.		
	7,569	90	" effets publics.		
	4,000	—	" propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.		
	1,000	—	" bâtiment de la banque.		
14,660	100	—	Don annuel à l'hospice de la Broye.		
			<b>V. Intérêts réglementaires sur fonds propres.</b>		
			Intérêt 5 % bonifié sur versements opérés sur nos actions.		
			<b>VI. Bénéfice net.</b>		
	7,507	47	Solde au 31 décembre 1899.		
63,213	55,705	79	Bénéfice net de l'exercice.		
			<b>I. Produit du compte d'effets de change.</b>		
			Effets escomptés sur la Suisse:		
			Intérêts perçus et commissions . . . . .	50,739.99	
			Réescompte de l'exercice précédent à 5 % . . . . .	8,236. —	
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1900 à 5 1/2 % . . . . .	58,976.99	
				8,228. —	50,747 99
			Avances sur nantissements:		
			Intérêts perçus et commissions . . . . .	917.10	
			Réescompte de l'exercice précédent à 5 % . . . . .	155.15	
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1900 à 5 % . . . . .	1,072.25	
				103. —	969 25
			Effets à l'encaissement impayés:		
			Produits d'encassements, etc. . . . .	1,503	45
			<b>II. Intérêts créanciers et commissions.</b>		
			<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>		
			Des banques d'émission et correspondants . . . . .	349	85
			Des comptes courants débiteurs . . . . .	112,866	20
			<i>b. Sur autres créances et placements.</i>		
			Des placements hypothécaires:		
			Intérêts perçus . . . . .	3,472.50	
			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1900 . . . . .	1,526. —	
			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent . . . . .	4,998.50	
				2,366.60	2,631 90
			D'effets publics:		
			Intérêts perçus sur effets publics propres	31,452.30	
			Bénéfice sur les cours des effets publics propres . . . . .	340. —	
				31,792.30	
			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent . . . . .	5,403.55	26,388 75
			<b>III. Produits des immeubles.</b>		
			Du bâtiment de la banque . . . . .		1,480 —
			<b>V. Produits divers.</b>		
			Bénéfice sur participations . . . . .	443	15
			Agio sur coupons, billets de banque étrangers, monnaies, etc. . . . .	174	90
			<b>VI. Solde du bénéfice de l'année précédente.</b>		
			Report à nouveau . . . . .		7,507 47
					205,062 89

### Annexe au compte de profits et pertes du Crédit agricole et industriel de la Broye pour l'exercice 1900.

#### Répartition des bénéfices.

A teneur de l'article 70*) des statuts, la répartition suivante des bénéfices a été proposée:		fr. 63,213. 26
Le bénéfice net pour l'année 1900 s'élève à . . . . .		fr. 63,213. 26
5 % au fonds de réserve statutaire . . . . .	fr. 2,785. 29 élevés à fr. 2,800. —	
Le solde 95 % aux actionnaires, par . . . . .	" 52,920. 50 réduits " 38,500. —	
En outre, il est versé à la réserve supplémentaire . . . . .	" 5,600. —	
Report à nouveau . . . . .	" 16,313. —	
	Somme égale fr. 63,213. 26	

\*) Article 70 des statuts: Le bénéfice accusé par le bilan est réparti comme suit:

1° Au moins le 5 % est versé au fonds de réserve, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le quart du capital social; si ce chiffre une fois atteint venait à être diminué, les versements reprendront jusqu'à ce qu'il soit complété à nouveau.

2° Le solde, soit 95 %, sera réparti entre les actionnaires. L'assemblée générale pourra toutefois, sur la proposition du conseil d'administration, constituer une réserve spéciale, même en dehors du prélèvement ci-dessus en faveur du fonds de réserve, ou reporter une partie du bénéfice de l'année au compte de l'année suivante.



